

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT_SUR_LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX

Arrêté de Police N°05-2019 du 25 janvier 2019

Le Maire de la commune de GUESNAIN, Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard Ambroise Croizat dans le cadre de travaux de contrôles de tranchées pour le compte du Département.

ARRETE

- Article 1
- De travaux de contrôles de tranchées pour le compte du Département., situées sur le boulevard Ambroise Croizat seront effectués à compter du 05 février 2019 et pour une durée de 89 jours.
- Article 2
- Le chantier sera mobile. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit dans l'emprise des travaux. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée au TRAM, sauf accord express du SMTD
- Article 3
- La société GINGER-CEBTP BETHUNE exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4
- La société GINGER-CEBTP BETHUNE située Bâtiment Ginger Technoparc Futura 62400 Bethune Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D



Fait à GUESNAIN
Le 25 janvier 2019,
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,
R.SAENEN